

République Française

Département de la Marne

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
N° 20220630-DE-31
Commune de Jussecourt-Minecourt

Nombre de Membres		
Membre en exercice	Présents	Votants
09	07	09

Date de convocation
25 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, **le 30 juin** à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué **le 25 juin 2022**, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vivianne WIRBEL, Maire.

Présents : Vivianne WIRBEL, Jean Paul DENIS, Christophe MUNIER, Jacky DIMNET, Clément ROLLOT, Cédric WALIGUNDA, Claudine MACHAL.

Absents avec procurations : Damien SIMONNET à Jacky DIMNET
Maria PAIVA à Claudine MACHAL

Secrétaire de séance : Cédric WALIGUNDA

Délibération n°20220630-DE-31

Objet : Création d'un emploi permanent.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 051-215102906-20220630-20220630DE31-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré décide;

Article 1 : Un emploi permanent de **secrétaire de mairie à temps non complet** pour une durée hebdomadaire de **8 heures** est créé à compter du **01/07/2022**.

Article 2 : L'emploi de **secrétaire de mairie** relève du ou des grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire (ou le Président), pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L3-33 de la loi du 26/01/84 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de **secrétaire de mairie** : Comptabilité, État-Civil, Urbanisme, Rédaction de documents administratifs et maîtrise de l'outil informatique, gestion de la paie, gestion des listes électorales.

Article 6 : L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme **BACCALAURÉAT** et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans le secteur ou le domaine du secrétariat.

Article 7 : A compter du 01/07/2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : Secrétaire de mairie

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Article 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 , article 6413 .

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 30 juin 2022.

Madame Le maire,



Vivianne WIRBEL

